

## **Le 17 décembre 2015**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le jeudi 17 décembre 2015, de 20 h 00 à 20 h 15 en la salle du Complexe municipal, au 5, Route 287 Saint-Denis-De La Bouteillerie, dûment convoquée conformément à la Loi, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient

Mme Annick Mercier, conseillère  
Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère  
M. Christian Lévesque, conseiller  
M. Réal Lévesque, conseiller  
M. Denis Moreau, conseiller

formant quorum.

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et prière**

Le quorum étant respecté, M le maire déclare la séance ouverte et procède à un moment de réflexion.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

247-2015

Il est proposé par M. Christian Lévesque

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2016 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

### **3. Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2016 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018**

CONSIDÉRANT que le Conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2016 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit également adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018;

248-2015

IL EST PROPOSÉ par M. Réal Lévesque

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le budget pour l'année financière 2016 soit adopté et qu'il décrète et statue ce qui suit :

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessous, le Conseil prévoit les revenus suivants :

## Revenus

Taxes foncières générales	556 171 \$
Taxes spéciales pour service de la dette	52 969 \$
Matières résiduelles	49 047 \$
Entretien des cours d'eau	29 176 \$
Vidange des fosses septiques	28 887 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 200 \$
Transferts	64 387 \$
Autres revenus de sources locales	33 177 \$
<b>Total des revenus de fonctionnement :</b>	<b>817 014 \$</b>

Revenus d'investissement 383 934 \$

**Total des revenus 1 200 948 \$**

## Dépenses de fonctionnement

Administration générale	262 507 \$
Sécurité publique	141 969 \$
Transport	162 366 \$
Hygiène du milieu	132 364 \$
Aménagement, urbanisme et développement	45 428 \$
Loisirs et culture	34 304 \$
Frais de financement	<u>27 548 \$</u>

**Total des dépenses de fonctionnement : 806 486 \$**

## Dépenses d'investissements

Transport – travaux de voirie	115 000 \$
Hygiène du milieu- infrastructures-eau	255 750 \$
Frais de financement	23 712 \$

**Total des dépenses d'investissement 394 462 \$**

**Total des dépenses 1 200 948 \$**

Le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018 qui se répartit comme suit :

<b>PROJET</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Total</b>
Remb. Dette	123 048 \$	142 355 \$	140 715 \$	406 118 \$
Transport	115 000 \$	50 000 \$	35 000 \$	200 000 \$
Hyg. Milieu	255 750 \$			255 750 \$
<b>Total</b>	<b>493 798 \$</b>	<b>192 355 \$</b>	<b>175 715 \$</b>	<b>861 868 \$</b>

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,63 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2016, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le taux de la taxe foncière générale mentionné se répartit comme suit :

Taxe foncière	0,40 \$ / 100 \$
Sûreté du Québec	0,09 \$ / 100 \$
Quotes-parts de la MRC de Kamouraska	0,08 \$ / 100 \$
Régie des pompiers	0,06 \$ / 100 \$

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation.

## **Tarif pour le service de collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles**

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2016, à :

Résidentiel permanent	115 \$
Résidentiel saisonnier	115 \$
Ferme	115 \$
Petit bureau et petit commerce	115 \$

**Commerces et fermes avec conteneur :**

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivante :

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés X 57,50 \$ sans jamais être moindre que 115,00 \$.

**Tarif pour le service de vidange, de transport et de disposition des eaux usées provenant d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou d'un puisard**

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2016, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 \$

**Tarif pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées**

Les tarifs pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sont fixés pour l'année 2016, à :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua : 488,20 \$ pour l'année 2016. Et un montant de 78,74 \$ pour le déplacement, plus 68,24 \$ de l'heure pour le technicien pour toute visite additionnelle prévue à l'article 6.6 (impossibilité de procéder à l'entretien) du règlement no 313.

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest inc. : 494,72 \$ pour l'année 2016.

**Le taux d'intérêt et pénalité**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2016.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

249-2015

Et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une copie du budget pour l'année 2016 soit distribuée à chacune des adresses civiques de la Municipalité via un médiaposte pour les résidents permanents, quant aux résidents saisonniers une copie du budget sera annexée à leur compte de taxe 2016.

**4. Période de questions**

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

250-2015

**5. Clôture et levée de la séance**

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Denis Moreau

et résolu à l'unanimité des membres présents la clôture et la levée de la séance à 20 h 15.

Signature du procès-verbal

---

Jean Dallaire  
Maire

---

Anne Desjardins, Directrice générale